

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1047

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 4 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi légalisant l'accès au suicide assisté et à l'euthanasie percute la déontologie des soignants et ne légifère en aucun cas sur un soin. Ces pratiques ne relèvent donc pas du code de la santé publique, ce qui justifie de supprimer la codification opérée. Les auteurs de la loi doivent assumer leurs choix d'une rupture profonde avec la logique du soin "primum non nocere".